PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 021 429 25 0 0002 D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-MONTFORT (21)

Par arrêté préfectoral n° 1496 du 03/11/2026, est organisée du **01/12/2026, à 10 h 00, au 08/01/2027, à 18 h 00, inclus, soit 39 jours consécutifs**, une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ **9,00 MWc** sur le territoire de la commune de Montigny-Montfort, déposée par la société MONTIGNY-MONTFORT ENERGIES (Établissement de la Société mère BayWa r.e.).

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques et les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ;
- les réservoirs incendie ;
- les onduleurs et les postes de transformation et le poste de livraison et le container de stockage du matériel ;
- les réseaux de câbles et les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact, l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

est consultable :

- **sur support papier et sur un poste informatique :**

  en mairie de Montigny-Montfort (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

  Les Mardis et les Vendredis de 8 h 00 à 18 h 00

- **sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registredemat.fr/agripv-montigny-montfort**

- **sur support papier à la direction départementale des territoires – 57, rue de Mulhouse, à DIJON (21000)**
  Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires – bâtiment A – 1er étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h00 du lundi au vendredi,

- **sur le site internet de la préfecture**, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Montigny-Monfort (21).

Les observations peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, avant la clôture de l'enquête soit le **8 janvier 2027, avant 18 h 00** par voie postale en mairie sise 4, rue sous la fontaine de l'Orme, à Montigny-Montfort (21500), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

agripv-montigny-montfort@registredemat.fr

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions émises par le public seront accessibles sur ce site dématérialisé (**https://www.registredemat.fr/agripv-montigny-montfort/deposez-votre-observation-en-ligne**) pendant toute la durée de l'enquête.

M. Alain DUROUX, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public **en mairie de Montigny-Monfort (21),** aux jours et heures précisés ci-dessous :

- *Mardi 1er décembre 2026* *de 10 h 00 à 12 h 00*
- *Samedi 12 décembre 2026* *de 10 h 00 à 12 h 00*
- *Vendredi 18 décembre 2026* *de 16 h 00 à 18 h 00*
- *Vendredi 8 janvier 2027* *de 16 h 00 à 18 h 00*

Mme. Annie DUROUX, commissaire-enquêtrice suppléante assurera la fonction de commissaire-enquêtrice uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Mme. Césarine FORNARA – Société BayWa r.e.– **Port. : 06 66 91 54 86** - **cesarine.fornara@baywa-re.com**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Mme La Directrice Départementale des Territoires (Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON), et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

La Préfète de la Côte-d'Or est compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Montigny-Monfort (4 rue sous la fontaine de l'Orme), à la Direction Départementale des Territoires - 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON et sur le site internet des services de l'état (www.cote-dor.gouv.fr), rubrique Actions de l'État - Environnement - Energies renouvelables.